

## Lieux interdits

Afin d'assurer la sécurité et le respect de tous les usagers du CHUSJ, les chiens sont à proscrire dans les lieux suivants:

### Ambulatoire :

- Unité de médecine de jour (sous certaines conditions)
- Clinique d'allergie
- Clinique d'asthme
- Clinique de chirurgie
- Clinique de dermatologie
- Clinique d'hémo-oncologie
- Clinique d'hémodialyse
- Clinique d'immunologie (sous certaines conditions)
- Clinique de pneumologie
- Salles d'angiographie
- Salles d'imageries spécialisées

### Hospitalisation :

- Bloc opératoire et salle de réveil
- Centre de cancérologie Charles-Bruneau
- Unité de chirurgie
- Unité de pédiatrie (sous certaines conditions)
- Unité des naissances
- Unité des soins intensifs, intermédiaires et néonataux
- Unité d'hémodialyses

### Autres lieux :

- Pharmacie centrale (Jean-Coutu permis)
- Laboratoires
- Secteurs de préparation des aliments (cafétérias, Casse-croûte, Bistro Délipapilles)

### Les ascenseurs

- Seuls les ascenseurs publics peuvent être utilisés pour les déplacements avec le chien (#5 à 8 - #22 à 25 - #S1 à S4). Avant d'entrer, le propriétaire doit s'assurer que les personnes dans l'ascenseur n'ont pas d'objection à la présence d'un chien dans l'ascenseur.
- L'utilisation de tous autres ascenseurs est strictement interdite en toutes circonstances.

\*1 Les chiens doivent être asymptomatiques pour une période minimale d'une semaine après un épisode de maladie récente, n'avoir aucune plaie et ne prendre aucun médicament antibiotique ou immunosuppresseur sous peine d'expulsion.

## Coordonnées

**Merci de votre collaboration!**

**Le Service de  
la prévention des infections et  
la Direction Qualité  
Performance.**

**Pour toute demande  
d'information :**

**Coordonnées du  
Comité des Usagers  
du CHU Sainte-Justine**

**Téléphone :**

514 345-4931, poste 5902

**Site internet :**

<http://www.usagerssaintejustine.org/>

**Facebook :**

@cdusaintejustine



**CHU Sainte-Justine**

*Le centre hospitalier  
universitaire mère-enfant*

*Pour l'amour des enfants*

**Université  
de Montréal**

**Visite d'un usager  
ou d'un parent  
avec un  
chien guide ou  
d'assistance**



**Guide d'information destiné  
aux usagers et à leur famille**

Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine  
3175, chemin Côte Sainte-Catherine  
Montréal (Québec) H3T 1C3

## Introduction

Le CHU Sainte-Justine (CHUSJ) reconnaît le droit d'une personne de pallier un handicap en ayant recours à un chien-guide ou un chien d'assistance et le bienfait que ces animaux peuvent procurer. Or, la présence de ce chien doit être encadrée pour assurer la qualité des soins et des services dispensés au sein de l'établissement et la sécurité de l'ensemble des usagers qui y circulent.

Votre collaboration dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité est essentielle afin d'assurer un environnement sécuritaire pour tous les usagers du CHUSJ.

## Avant d'amener mon chien

Seuls les chiens-guides ou d'assistance certifiés par un organisme reconnu (ex. : Mira) peuvent circuler dans les lieux permis. **Tout animal, autre que le chien-guide ou d'assistance, ne sera pas admis sur le site du CHUSJ.**

Pour le site Marie-Enfant, une évaluation cas par cas sera faite en collaboration avec l'équipe de la prévention des infections.

Préavis :

- Si vous avez un rendez-vous dans l'une des cliniques externes du CHUSJ, vous devez aviser le service en question que vous serez accompagné par votre chien-guide ou d'assistance. Un préavis doit être fait 72h avant chaque rendez-vous par téléphone à l'infirmière de la clinique visitée.
- Considérant le caractère imprévisible des motifs pouvant mener à une hospitalisation, aucun préavis n'est requis lors d'une hospitalisation. Cependant, la présence du chien d'assistance dans la chambre dépendra de ces conditions :
  - la disponibilité d'une chambre individuelle
  - Le chien devra demeurer dans la chambre
  - Le chien devra être éloigné du malade lors de la prestation d'un soin aseptique

## Votre animal dans l'établissement

Lorsque vous êtes dans l'établissement, votre chien doit porter la laisse, le gilet ou le harnais officiel de Mira (ou autre) en tout temps. Cela permet d'identifier et de reconnaître le chien comme chien guide ou d'assistance et donc de faciliter sa présence dans l'établissement selon les modalités prévues.

## Hygiène et propreté dans l'établissement

Toute personne (incluant le maître) ayant des contacts avec le chien doit avoir une hygiène des mains rigoureuses, soit après tout contact avec le chien, en entrant et en sortant de la chambre ou la pièce où les soins sont prodigués. Ceci permettra d'éviter aux employés et aux autres patients d'être exposés à des allergènes ou à la flore bactérienne du chien.

Suivant ce même principe, il est important d'éviter les contacts physiques du chien avec toutes personnes qui circulent dans l'établissement. Vous devez également empêcher le chien de lécher les gens, les appareils médicaux ou autres éléments dans l'environnement des patients.



## Responsabilités envers votre animal

Le personnel de l'établissement n'est pas en mesure de prendre soin de votre chien. Vous en êtes le seul responsable.

Vous devez assurer ses besoins essentiels (nourriture, eau, nettoyage et brossage). La toilette et le brossage du chien doivent se faire à l'extérieur du CHUSJ. Vous devez le sortir pour ses besoins en empruntant le parcours identifié par le personnel de l'unité de soins et les selles devront être ramassées, mises dans un sac et disposées dans une poubelle extérieure.

Dans le cas où un patient, parent ou visiteur requérant un chien-assistance pour ses déplacements et qui doit se rendre dans un des secteurs où la présence du chien est interdite, le chien devra demeurer à l'extérieur de ce secteur avec un accompagnateur désigné par l'usager dans un endroit qui sera identifié au préalable par le chef de service ou d'unité de soin.

Si le chien présente des symptômes de maladie ou des incontinences ou encore si vous constatez d'autres changements dans son état de santé (vomissement, yeux qui coulent, etc.), veuillez en informer un membre du personnel dans les plus brefs délais.

## Respect des règles

Le propriétaire du chien doit se conformer en tout temps aux règles énoncées du présent guide pour assurer la sécurité et le bien-être de tous.

L'établissement se réserve le droit de révoquer l'autorisation émise pour un non-respect des conditions, règles de sécurité et d'hygiène ou si l'animal démontre un comportement agressif.